

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2021

### DÉLIBÉRATION N° B.2021-48

### CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Date de la convocation  
25/05/2021

Nombre de délégués  
En exercice : 23  
Présents : 12  
Votants : 13 (dont 1 pouvoir)  
Pour : Unanimité  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le 1<sup>er</sup> juin 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.  
L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 inclus.  
Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».  
« Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève					
BEZIAT Françoise	x				
CAVITE Pascal					
DELCOUDERC-JUILLARD N.					
ORVAIN Jérôme	x				
PATIER Christophe			x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

#### Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe			x		
PETIT Christophe		B. POUYAUD	x		
SIMANDOUX Nelly					
23 DEFEMME Catherine			x		
SIMONET Valérie			x		
87 LARDY Brigitte			x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		1		1	2

#### Collège Intercommunal et Communal Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS NICOUX Renée	x				
PV					
TOTAL = 3 x 1 voix chacun	3			3	3

#### Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Clément	X				
HORNEBECK Catherine	X				
MIGNAUT Thomas	X				
POUYAUD Bernard	X				
23 MAGRIT Gilles	X				
MOUNAUD Patrick			X		
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise	x				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	7			7	7
TOTAL EPCI et communes	10			10	10

### **Participaient également à la réunion :**

Madame Juliette GIOUX (Directrice du Pnr de Millevaches en Limousin)  
Madame Cécile GEAY (Chef du Pôle Animation Territoriale du Pnr de Millevaches en Limousin)  
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction du Pnr de Millevaches en Limousin)

### **CODE PROJET : Programme P1 Agriculture alimentation**

#### **Charte de Parc 2018-2033**

##### **Axe 1 : Millevaches territoire à haute valeur patrimoniale**

**Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces**

**Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques**

##### **Axe 2 : Millevaches, territoire en transition - Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement**

**Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales**

**Mesure 19 : Favoriser l'accès au foncier pour des porteurs de projets innovants**

**Mesure phare 20 : Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles**

**Mesure 21 : Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

**Vu** le tableau des emplois,

**Considérant** la délibération C.2020-33 du Comité Syndical du 22 septembre 2020 ayant porté délégation d'attribution au Bureau Syndical,

**Considérant** la délibération du Bureau Syndical de ce jour fixant la stratégie Agriculture et alimentation de la Collectivité,

**Considérant** la délibération C.2021-12 du Comité Syndical du 31/03/2021 portant approbation du budget primitif 2021,

### **Contexte :**

---

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par délibération C.2020-33 du 22 septembre 2020, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical la faculté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

### **Description du projet :**

---

La stratégie Agriculture et alimentation du PNRML, examinée ce jour en bureau (rapport n° 3-6), implique le recours à deux équivalent temps plein de niveau ingénieur sur des emplois permanents répartis de la manière suivante :

- 1 poste à temps plein sur la mission Foncier agricole et structuration des filières,
- 1 poste à temps non complet (17,5/35<sup>e</sup>) sur la mission valorisation des produits – fin de filière,
- 1 poste à temps non complet (17,5/35<sup>e</sup>) sur la mission de coordination des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) et autres projets agricoles.

A ce jour le tableau des emplois permanents compte un seul emploi permanent d'ingénieur à temps complet chargé de mission agriculture durable créé par délibération du comité syndical C2019-26 du 11 juillet 2019. La mission Foncier agricole et structuration des filières peut lui être attribuée.

Il est nécessaire d'envisager la création de deux emplois permanents à temps non complet (17,5/35<sup>e</sup>) sur le grade d'ingénieur territorial.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif.

### Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- la création de deux emplois d'ingénieur à temps non complet (17,5/35<sup>e</sup>) dans le cadre de la stratégie agricole.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie A de la filière technique aux grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à condition de justifier d'un diplôme permettant l'accès au grade d'ingénieur.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, son traitement sera fixé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de ses qualifications et de son expérience. Il bénéficiera des suppléments et indemnités prévus par délibération pour les agents contractuels de la collectivité.

- La modification suivante du tableau des emplois de la collectivité :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS						
Article 34 de la loi 84-53						
Délibération du 1er juin 2021						
FILIERE	CATEGORIE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE EMPLOI CONTRACTUEL ART 3-2 3-3	QUOTITE EN 35e	NOMBRE POSTES
ADMINISTRATIVE	A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	OUI	35	6
	A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	OUI	21	1
	B	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 1ere CL	OUI	35	1
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF Pal 1CL	OUI	35	5
TECHNIQUE	A	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	35	17
	A	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	17,5	2
	B	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1
	C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1C	OUI	17,5	1
	C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1C	OUI	8	1
	C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1C	OUI	4	1

**LE BUREAU SYNDICAL,**

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,

**Au vu des visas et considérants,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- la création de deux emplois d'ingénieur à temps non complet (17,5/35<sup>e</sup>) dans le cadre de la stratégie agricole.  
Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie A de la filière technique aux grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal.  
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à condition de justifier d'un diplôme permettant l'accès au grade d'ingénieur.  
Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, son traitement sera fixé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de ses qualifications et de son expérience. Il bénéficiera des suppléments et indemnités prévus par délibération pour les agents contractuels de la collectivité.
- La modification suivante du tableau des emplois de la collectivité :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS						
Article 34 de la loi 84-53						
Délibération du 1er juin 2021						
FILIERE	CATEGORIE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE EMPLOI CONTRACTUEL ART 3-2 3-3	QUOTITE EN 35e	NOMBRE POSTES
ADMINISTRATIVE	A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	OUI	35	6
	A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	OUI	21	1
	B	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 1ere CL	OUI	35	1
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF Pa1 1CL	OUI	35	5
TECHNIQUE	A	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	35	17
	A	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	17,5	2
	B	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1
	C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL	OUI	17,5	1
	C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL	OUI	8	1
	C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL	OUI	4	1

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme

Le Président,

Philippe BRUGERE

**Voté à l'unanimité**

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 11.06.21 Et qu'elle a été affichée le 11.06.21  
Le Président,

**REÇU LE**  
**11 JUN 2021**  
**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL**  
**(CORREZE)**

